

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le 26 octobre, à 19 h 06, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 19 octobre 2023, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Isabelle SEON, Florence FAVIER, Christelle MAITRE, Michel VALENTIN, Sébastien GIROUX, Guillaume MATHIEU, Frédéric JOURDE, Alphonse MONTAGNE, Brigitte NICOLAS.

Absent non excusé : Jean-Michel LAGIER

Secrétaire de séance : Florence FAVIER

Madame Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 29 Juin et du 11 Septembre 2023.
- Délibération des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération
- Délibération Transfert des compétences de la gestion des eaux pluviales
- Délibération retenue de garantie conservé
- Délibération accord du prix de vente du camion
- Délibération Contrat Delphine ROUS
- Informations diverses

## **PV conseil du 29 juin**

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation.

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques. Mme Brigitte NICOLAS souhaite faire une correction, elle avait donné pouvoir à Mme Christelle MAITRE, cette dernière étant absente excusée au Conseil Municipal. Cette information avait été omise dans la comptabilisation des votes. Il manque également une information dans les questions diverses : Mme Le Maire a rencontré Mr Laurent DUPLOMB, ils ont abordé le sujet de la DETR. Ces remarques sont notées sur le PV. Le Conseil approuve le PV. Mme Le Maire et le secrétaire signent (Mr Michel VALENTIN).

## **PV conseil du 11 septembre**

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation.

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques. Mme Christelle MAITRE fait remarquer que Mme Le Maire a proposé Mme Elisabeth BEYSSAC (secrétaire de mairie à la retraite) pour le remplacement de la secrétaire Mme Linda CHASSAGNE actuellement en arrêt maladie et ce jusqu'à trouver une autre solution avant le 5 octobre.

Cette remarque est notée sur le PV. Le Conseil approuve le PV. Mme le Maire et le secrétaire signent (Mr Sébastien GIROUX).

## **1-Délibération : Nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 Décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunales fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatif aux modifications des compétences et de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSENTION : 0**

## **2-Délibération : Transfert des compétences de la gestion des eaux pluviales**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération, les services du Trésor Public ont dressé un tableau d'évaluation des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d'évaluation du réseau eaux pluviales établi par les services du Trésor Public et dont la valeur brute s'élève à 37 975.00 €.
- Autorise Madame le Maire a signé le PV de transfert auprès de la CAPEV des réseaux eaux pluviales.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSEPTIONS : 0**

### **3-Délibération : Retenue de garantie conservé**

Lors des travaux entrepris par la société de menuiserie LARDON, une retenue de garantie a été pratiquée.

Cette dernière s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 706.55 €.

Madame le Maire informe qu'il convient de conserver la retenue de garantie au vu des malfaçons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, la conservation de la retenue de garantie d'un montant de 706.55 €.

**POUR :9**

**CONTRE :0**

**ABSTENTIONS :0**

### **4-Délibération : Décision du prix de vente du camion**

Le Conseil Municipal s'est mis d'accord sur le prix de vente du camion, le montant est fixé à 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, la vente du camion pour un montant de 5000 €.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **5-Délibération : Contrat Delphine ROUS**

Madame le Maire de la commune de Beaune sur Arzon rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie en arrêt maladie, les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

-Madame le Maire de Beaune sur Arzon, fait part au Conseil Municipal de son intention d'adhérer au Service des Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire afin de pourvoir pallier à l'absence de Linda CHASSAGNE secrétaire de Mairie actuellement en arrêt maladie.

-Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter Delphine ROUS par le biais du service des missions temporaires du CDG43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au Service des Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire et autorise Mme le Maire, à signer les documents s'y afférents.
- approuve l'embauche de Delphine ROUS pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : Comptabilité, état civil, secrétariat ; de catégorie B rémunérée par référence à l'indice majoré IM 381 et 114 euros de RIFSEEP à compter du 16 octobre 2023 jusqu'au 07 novembre 2023.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### Informations diverses

- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'étude d'un parcours permanent pour le Raid des Pèlerins, le Conseil Municipal est un peu mitigé à ce sujet car les coûts engendrés sont assez significatifs (entretien des chemins + combler les trous après leur passage). Une réunion est prévue à ce sujet le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 à l'hippodrome de Jullianges.
- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de trouver un nouveau coordonnateur des agents recenseurs car une réunion d'information aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 de 09h30 à 17h00. Mme Linda CHASSAGNE était désignée pour cette fonction mais étant en arrêt maladie, il faut lui trouver un remplaçant. Mme Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un souhaite se porter volontaire : personne. De ce fait Mme Delphine ROUS (secrétaire remplaçante de Mme Linda CHASSAGNE) a été désignée d'office.
- Mme Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion « les assises départementales de l'eau » aura lieu le 17/11 à l'Hôtel du Département au Puy-en-Velay.
- Mme Le Maire a communiqué le devis des portails du cimetière, le Conseil Municipal est unanime : le devis est beaucoup trop élevé, des alternatives sont à l'étude :
  - Guillaume Mathieu se renseigne pour l'achat d'un portail neuf afin de changer celui qui est vraiment délabré.
  - Jean-Louis Rey est désigné pour réparer l'autre portail : il devra le sabler et le repeindre.
- Mme Le Maire fait part de la lettre de remerciement reçue de La Ligue du Cancer, le Conseil apprécie cette attention.
- Mme Le Maire évoque l'installation des pare-neiges, elle informe le Conseil Municipal de faire la demande à Jean-Louis pour convenir d'une date pour l'installation de ces derniers.

Rectification paragraphe IV conseil du 29 juin  
Mme Brigitte Nicolas épouse a donné à Mme Christelle Paiche pouvoir  
pour les délibérations. Celle-ci était présente  
La séance est levée à 21h23.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance

